R. P. ARCHAMBAULT, S. J.

# L'Église et l'Organisation ouvrière

Ce qu'enseigne l'histoire
Vrai rôle des syndicats
Faut-il se syndiquer ?



L'OEUVRE DES TRACTS
MONTRÉAL

Prix: 5 sous l'exemplaire, 6 sous franco; $4.00 le cent, $35.00 le mille, port en plu .
Casier postal, No 1482, Montréal.

## DU MÊME AUTEUR :

***L'Œuvre qui nous sauvera.** — La régénération de l'individu et de la société par les retraites fermées 20 sous

**Rallions-nous.** — Les Ligues du Sacré-Cœur : leur organisation, leur esprit. (5ième mille) .......... 10 sous

**Les Retraites fermées.** — Leur but et leur œuvre au Canada (5ième mille) .................... 25 sous

***Les Familles au Sacré Cœur.** — L'intronisation du Sacré Cœur dans les foyers (20ième mille) ........ 10 sous

***Le Prêtre sur le champ de bataïlle.** — D'après des lettres de religieux français ................ 50 sous

**La Question sociale et nos devoirs de catholiques.** — Ce qu'exigent les problèmes sociaux au Canada 40 sous

**Le Clergé et l'action sociale.** — Principes, études, œuvres ........................... 40 sous

**Les Syndicats catholiques.** — Direction de l'Eglise et ses applications ..................... 35 sous

***La Fête du Sacré Cœur.**—Ce que demande Notre-Seigneur, (5ième mille) .................... 5 sous

*Ces ouvrages sont épuisés.

---

Cum permissu Superiorum

Nihil obstat

E. Hébert,
censor libr.

Imprimatur

† Georges, évêque de Philippopolis
adm.

15 juillet 1919.

# L'Église et l'organisation ouvrière

## Les Corporations

La *Gazette* du 5 juin dernier donnait à son compte rendu de la séance tenue, le samedi précédent, à Montréal, par la Commission d'enquête sur les relations industrielles, ce titre étalé en grosses capitales : *Church opposed to labor unions Commission told.* De fait, on y lisait que M. Arthur Martel, membre de l'*Union des menuisiers d'Amérique*, avait déclaré que l'Église catholique était opposée à l'organisation des ouvriers. Comme pour prouver d'ailleurs qu'il parlait en connaissance de cause, le témoin se proclamait plus loin catholique lui-même.

Il y a près d'un mois que ce compte rendu a paru. D'autres journaux y ont fait écho. Et aucune dénégation n'est encore venue de la part de M. Martel. Nous devons donc croire qu'il a réellement prononcé ces paroles qu'on lui attribue. Or, dites ou non de bonne foi, elles sont absolument contraires à la vérité.

Ce que l'histoire, en effet, de tous les âges — celle d'hier comme celle d'aujourd'hui — enseigne, ce qu'elle établit par d'incontestables documents, c'est que l'Église, loin de s'opposer à l'organisation des ouvriers, l'a constamment favorisée, c'est qu'elle en a même été la principale inspiratrice et l'aide la plus ferme.

Il faut remonter au Moyen Age pour retrouver les premières associations de travailleurs. Sous la direction du clergé et dans un esprit chrétien, les différents corps de métier s'organisent. Ils forment des corporations, vastes familles où l'ouvrier apprend d'abord un métier, s'y perfectionne, vit dans d'excellentes conditions matérielles et morales, puis très souvent devient patron à son tour.

**Œuvre destructive de la Révolution**

Mais la Révolution passe sur l'Europe. Elle supprime tout groupement professionnel. Voici les deux premiers articles de la loi Chapelier, votée par la Constituante le 14 juin 1791 :

Article I. — L'anéantissement de toutes espèces de corporations de même état ou profession étant l'une des bases de la constitution, il est défendu de les rétablir sous quelque forme que ce soit.

Article II. — Les citoyens de même état et de même profession, les ouvriers et compagnons d'un art quelconque ne pourront, lorsqu'ils seront ensemble, se nommer de président, de secrétaire ou syndic, tenir des registres, prendre des arrêtés, former des règlements sur leurs prétendus intérêts communs.

Or c'est précisément de la suppression de ces groupements que nous sont venus, en grande partie, les maux dont souffre aujourd'hui la classe ouvrière. Le travailleur, isolé en face de capitalistes puissants, dépourvus de tout esprit chrétien, fut vite écrasé. Il avait perdu le grand appui que lui donnait la corporation, érigée sous la protection de l'Église. Il l'avait perdu par un arrêt brutal de la Révolution.

Aussi dès qu'un retour aux saines traditions se dessina, dès qu'on tenta de reconstruire, sur les ruines dont l'Europe était couverte, une société plus conforme à l'ordre divin, une des premières choses dont les catholiques s'occupèrent fut le rétablissement des associations professionnelles. La situation étant changée, il fallait modifier les anciens cadres corporatifs. Le comte de Mun et ses amis le comprirent. Ils surent tenir compte, dans leurs initiatives, des temps nouveaux. Que celles-ci n'aient pas été approuvées par tous leurs coreligionnaires, que quelques-uns même aient suscité des obstacles qui en ont retardé le succès, nous ne songeons pas à le nier. Si la chose ne s'excuse pas, elle s'explique. L'individualisme, fruit de la Révolution, régnait en maître. Des esprits, par ailleurs

excellents, ne purent résister complètement à ses atteintes. Mais ce qu'il est bon de remarquer et ce qui, en somme, importe, c'est l'appui que les catholiques sociaux reçurent de Rome.

## Directions des Papes

L'encyclique *Rerum novarum* est probablement inconnue de ceux qui accusent l'Église d'être opposée à l'organisation ouvrière. Elle n'en existe pas moins. Elle contient l'expression officielle de la doctrine catholique sur la question du travail. Or parmi les principaux moyens qu'y recommande Léon XIII, pour guérir la société, se trouvent les associations de travailleurs. Écoutons ses propres paroles : « En dernier lieu, les maîtres et les ouvriers eux-mêmes peuvent singulièrement aider à la solution par toutes les œuvres propres à soulager efficacement l'indigence et à opérer un rapprochement entre les deux classes. De ce nombre sont les sociétés de secours mutuels; les institutions diverses, dues à l'initiative privée, qui ont pour but de secourir les ouvriers, ainsi que leurs veuves et leurs orphelins en cas de mort, d'accidents ou d'infirmités; le patronage qui exerce une protection bienfaisante sur les enfants des deux sexes, sur les adolescents et les hommes faits. Mais la première place appartient aux corporations ouvrières qui en soi embrassent à peu près toutes les œuvres. »

Cette direction, conforme à toutes les traditions de l'Église, à ces traditions combattues par la Révolution, les successeurs de Léon XIII la confirment tour à tour. Qu'est le *Motu proprio* de Pie X sur l'Action populaire sinon un abrégé pratique de l'encyclique *Rerum novarum*? D'ailleurs, dans une lettre adressée le 20 février 1907 au directeur de l'Union économico-sociale d'Italie, le Souverain Pontife écrit : « Quelles institutions faudra-t-il promouvoir? Votre industrieuse charité en décidera. Celles qu'on désigne sous le nom de syndicats nous paraissent de la plus grande opportunité;

nous vous prions de prendre un soin particulier de leur fondation et de leur développement. »

Quant à Benoît XV, son zèle, depuis son accession au trône pontifical, a été surtout sollicité par les œuvres qu'imposait la guerre. Chaque fois cependant que l'occasion s'en est présentée, il a hautement approuvé les associations d'ouvriers, il a recommandé leur fondation pourvu, bien entendu, qu'elles s'inspirent de la doctrine catholique. En voici deux preuves récentes : Le 3 mars 1919, recevant les délégués des grandes organisations catholiques d'Italie, il leur dit : « Le cœur du Pape est avec ceux qui organisent les syndicats et avec ceux qui en font partie. » Deux mois plus tard, le 7 mai, lors des journées d'études sociales féminines, tenues à Paray-le-Monial, il fait écrire par le cardinal Gasparri à l'organisateur, le chanoine Mury, une lettre très élogieuse où on lit : « Sa Sainteté souhaite vivement que, sur toute l'étendue du territoire français, de puissants syndicats, animés ainsi de l'esprit chrétien, rassemblent en de vastes organisations générales, fraternellement associées, les travailleurs et les travailleuses des diverses professions. »

### Déclarations épiscopales

La pensée de l'Église, telle qu'elle émane de Rome, est donc claire. Se serait-elle, par hasard, obscurcie en route ? Ses représentants, à travers le monde, en auraient-ils quelque peu voilé le sens ? Loin de là. L'épiscopat de tous les pays a fait un loyal écho aux directions du Saint Siège. Il a exhorté les ouvriers catholiques à se grouper entre eux, à former des associations pour améliorer leur condition morale et matérielle. Faut-il quelques exemples ? Bornons-nous à trois ou quatre pour ne pas trop allonger cette démonstration.

En Belgique et en Hollande, où de magnifiques organisations ouvrières catholiques existent, l'épiscopat tout entier, d'une voix unanime, bénit et favorisa leur

établissement. Cette attitude fut même un de leurs principaux éléments de succès.

En Irlande, lors des graves conflits qui éclatèrent en 1914, entre patrons et ouvriers, les vingt-neuf archevêques et évêques, leur cardinal en tête, écrivirent une lettre pastorale collective, dans laquelle ils indiquent comme remède à la situation « de solides *trade-unions* irlandaises, se dirigeant d'après des principes sûrs... C'est principalement, continuent-ils, par les *trade-unions*, malgré leurs insuffisances, que la classe ouvrière s'est assuré une protection analogue à celle que l'Église, dans un système industriel différent, établit autrefois. L'organisation de ces *trade-unions* est très désirable. Si on les fonde sur des principes chrétiens, plus elles seront répandues et bien organisées dans les centres industriels, plus tout le monde y gagnera. »

En France le mouvement syndical, accaparé d'abord par les forces révolutionnaires, a fait depuis quelques années des progrès remarquables dans les milieux sains. L'épiscopat l'a vivement encouragé. Un de ses membres les plus influents, le cardinal Maurin, vient d'écrire en sa faveur, une lettre remarquable. Remarquons ces paroles : « Appelé par la confiance du Souverain Pontife à gouverner le diocèse de Lyon où l'industrie est en honneur et en pleine activité, il m'a semblé qu'il était de mon devoir de porter un particulier intérêt aux œuvres et associations ouvrières. J'ai donc préconisé la création de syndicats catholiques, d'écoles professionnelles, d'ateliers d'apprentissage, de coopératives et de mutualités. » Et plus loin : « L'isolement étant un élément de faiblesse pour l'ouvrier, je vous exhorte instamment à vous grouper dans des syndicats catholiques, formés par catégories de professions similaires et s'inspirant dans leurs études et revendications, de la doctrine sociale évangélique et des enseignements de l'Église... »

## Attitude de l'épiscopat canadien

Ces témoignages que nous pourrions multiplier — nous en avons de semblables pour l'Allemagne, l'Italie, l'Angleterre, l'Espagne, etc. — ne sont-ils pas concluants? J'entends cependant l'objection : Et le Canada? Si au Canada une autre direction a été donnée, les ouvriers qui ne connaissent la doctrine de l'Église que par ce qu'en disent ses représentants au pays, ne seraient-ils pas excusables d'affirmer qu'elle est opposée à leur organisation? Il y aurait là, je l'avoue, une explication aux paroles prononcées devant la Commission royale. Mais, en fait, l'attitude de nos évêques a-t-elle différé de celle de l'épiscopat des autres pays?

Les catholiques, quelque peu au courant des directions sociales données au Canada par l'Église, n'hésiteront pas à répondre : « Non, l'attitude de nos évêques n'est pas en opposition avec la pensée de Rome. Ici, comme en Belgique, en France, en Allemagne, l'épiscopat s'est montré favorable à l'organisation des ouvriers. » On ne saurait en effet citer une seule parole d'évêque s'opposant à cette organisation. Quelques-uns ont pu réprouver telle ou telle association de travailleurs, mais ce qu'ils condamnaient en elle ce n'était pas l'organisation ouvrière proprement dite, c'était la manière dont ces travailleurs l'entendaient, la forme erronée qu'ils lui donnaient, les principes subversifs qu'ils mettaient à sa base.

Le cardinal Maurin, dans la lettre que nous avons citée, condamne lui aussi certaines associations : « Vous ne pouvez, en conscience, dit-il, donner votre adhésion à des organisations ouvrières, telles que les syndicats socialistes et la Confédération générale du Travail qui, portant atteinte au droit de propriété, font dans leurs congrès, leurs livres, leurs journaux, la guerre à Dieu, à l'Église, à la religion et prêchent la lutte des classes, du prolétaire contre le patron, du travail contre le capital. » Il est cependant, comme

nous l'avons vu, favorable au syndicalisme vers lequel il oriente les ouvriers catholiques. Les évêques irlandais eux-mêmes, dans la lettre collective où ils préconisent les *trade-unions* nationales, repoussent énergiquement les étrangères : « Cette déplorable et longue lutte, écrivent-ils, comme beaucoup d'autres qui sont nées sur la terre d'Irlande, n'aurait jamais eu lieu, ou aurait été vite apaisée, si les Irlandais eussent possédé leurs unions à eux, fortes et indépendantes, et n'eussent pas appelé l'intervention étrangère (les *trade-unions* anglaises) en escomptant dans leurs conflits les appuis du dehors. »

Telle est bien aussi l'attitude de l'Église au Canada. Si elle a eu des paroles de réprobation contre des associations ouvrières, ce fut à cause de leur caractère neutre ou socialiste. Quant aux associations animées de l'esprit chrétien, loin de les combattre, elle les a nettement approuvées et encouragées.

**Quelques témoignages**

Ainsi l'*Action sociale catholique*, fondée en 1907 par le cardinal Bégin, contient dans son programme officiel les lignes suivantes : « Les ouvriers demandent partout la liberté de s'unir, et l'Église a déclaré plus d'une fois, notamment par la bouche de Léon XIII, dans l'encyclique sur la condition des ouvriers, que cette demande est légitime, et que l'association est le grand moyen d'assurer au peuple la jouissance de ses droits essentiels, méconnus par le régime individualiste. » C'est la même doctrine qu'énonce Mgr Bruchési, quand il écrit, le 22 mai 1911, aux membres de l'*École sociale populaire :* « Allez au peuple en lui faisant connaître et en l'aidant à fonder des œuvres, par lesquelles il puisse légitimement améliorer sa situation et rendre sa condition moins dure, en créant pour lui des patronages, des cercles, des bureaux d'assistance et de placement, des syndicats, des caisses rurales. »

Chef spirituel d'un diocèse où l'industrie se développe considérablement, l'évêque de Chicoutimi consacrait

en 1912 une circulaire importante à la question ouvrière. Il y dit entre autres choses : « A cause du grand nombre d'ouvriers répandus dans le diocèse..., il devient urgent de les aider de plus en plus, avec zèle et prudence, à améliorer leur situation sociale et économique, surtout au moyen d'organisations corporatives ou unions catholiques et professionnelles. » Puis : « Il est important de dire que l'Église, d'accord avec toutes les unions ouvrières, qu'elles soient internationales ou neutres, enseigne que c'est le droit des ouvriers de s'unir et de s'associer pour la défense de leurs droits et pour le développement progressif de leur bien-être matériel et moral. »

Nous pourrions continuer ces déclarations épiscopales. Mais n'en avons-nous pas une qui les comprend toutes, qui proclame ouvertement ce que pense sur cette importante question, non tel ou tel évêque, mais l'épiscopat canadien tout entier ? Les décrets en effet du premier Concile plénier de Québec, tenu en 1909, contiennent un chapitre sur les devoirs des patrons et des ouvriers. Or parmi les principaux moyens aptes à rendre leurs relations excellentes et à résoudre la question sociale, on y préconise, à la suite de Léon XIII, les « corporations ouvrières qui en soi embrassent à peu près toutes les œuvres ». Ce sont les paroles mêmes du grand pontife que les évêques prennent à leur compte et appliquent à notre situation.

## Unions ouvrières catholiques

Que veut-on de plus concluant ? Les actes d'ailleurs ont ici suivi les paroles. Ils ont prouvé qu'elles n'étaient pas vaines. Partout où des ouvriers catholiques ont voulu s'organiser, les autorités religieuses leur ont apporté le plus bienveillant concours. Elles ont même pris parfois l'initiative du mouvement. Qui ne connaît, par exemple, la *Fédération ouvrière mutuelle du Nnord* dont le siège social est à Chicoutimi ? Alors qu'en tant de régions l'industrie se trouve paralysée, faute d'entente entre les employeurs et les employés,

elle acquiert là de jour en jour de nouveaux développements. Les capitaux y affluent. Ce qui les attire, c'est l'harmonie qui règne entre les deux puissances en présence. Or cette harmonie la *Fédération ouvrière* en est une des principales causes. Mais à qui cette magnifique organisation doit-elle son existence, si ce n'est au zèle éclairé de l'évêque et de ses collaborateurs ecclésiastiques, en particulier de son grand vicaire, Mgr Lapointe ?

Les mêmes constatations peuvent être faites pour la *Corporation ouvrière catholique* des Trois-Rivières et plusieurs unions des diocèses de Québec, Montréal, Saint-Hyacinthe, etc. Suivant le vœu exprimé par le premier Concile plénier de Québec, dans la plupart des centres industriels un prêtre, nommé par l'Ordinaire, s'occupe spécialement et parfois exclusivement des associations ouvrières.

Comment peut-on affirmer, après ces déclarations et ces faits, que l'Église est opposée à l'organisation des travailleurs ? N'est-ce pas une conclusion absolument contraire qui en découle et s'impose à tout esprit droit ?

L'attitude adverse des évêques et des prêtres vis-à-vis des unions neutres a vraisemblablement déterminé les paroles de M. Martel. Mais cette attitude, comme nous l'avons dit plus haut, ne regarde nullement l'organisation ouvrière en soi. C'est même dans les intérêts de cette organisation, parce qu'ils lui sont favorables et désirent qu'elle atteigne son but, qui est de remédier aux maux dont souffre actuellement une grande partie de la société, que les membres de l'épiscopat réprouvent les associations neutres. Si l'esprit chrétien n'anime pas, en effet, l'organisation ouvrière, que sera-t-elle ? Une simple machine de guerre, un instrument de lutte des classes. N'est-ce pas précisément parce que les unions établies ici, en dehors de toute préoccupation confessionnelle, ont donné l'impression d'être créées principalement pour cela, que tant de patrons sont maintenant opposés à toute association de travailleurs ? Ils n'ont eu sous les yeux

qu'une déformation de l'union ouvrière, non son vrai type. Ils ont jugé une excellente chose d'après l'abus qu'on en faisait. Elle a été aussitôt condamnée.

**Instrument de pacification sociale**

Quand on leur présentera un syndicat national catholique, composé de bons ouvriers, réglé par des constitutions s'inspirant de la doctrine sociale de l'Église, dirigé par un aumônier, croit-on qu'ils persévéreront dans leur attitude hostile? Quelques-uns peut-être, ceux qu'aveugle complètement l'égoïsme et qui profitent de la faiblesse de l'ouvrier pour lui imposer des salaires de famine et s'engraisser à ses dépens; mais la majorité, non certes !

La plupart comprendront toute la valeur d'une telle organisation : quelle digue elle impose à la marée montante des idées révolutionnaires, quel ordre et quelle discipline elle apporte dans le chaos des forces ouvrières, quel large terrain de rencontre elle fournit pour les relations nécessaires entre le capital et le travail.

Si quelques industries sont obligées, sous l'action du syndicat, d'élever le salaire de leurs employés jugé insuffisant, d'améliorer les conditions d'hygiène morale et matérielle dans lesquelles ils travaillent, et par conséquent d'encourir des dépenses qu'elles avaient pu jusque là éviter; elles bénéficieront, par contre, de nouveaux et précieux avantages qui fourniront ample compensation.

Le syndicat catholique augmente la valeur, et donc, le rendement de l'ouvrier. Il le rend, par ses cours et ses réunions, professionnellement plus intelligent et moralement meilleur. Il le préserve des revendications excessives et des folles équipées. Il peut même protéger les patrons honnêtes contre la concurrence ruineuse de quelques-uns de leurs collègues, oublieux de certains engagements collectifs et dont il sera en mesure d'exiger l'accomplissement.

Ainsi, loin d'être une machine de guerre, le syndicat, basé sur les principes chrétiens, devient un grand ins-

trument de pacification sociale. En l'encourageant de préférence à tout autre, l'Église travaille efficacement, au Canada comme ailleurs, à assurer l'organisation des ouvriers, à la faire reconnaître par les patrons, à l'établir comme un des principaux éléments d'une solide et juste reconstruction sociale. Au lieu de lui reprocher cette attitude, tous les vrais amis de l'ordre, à quelque classe qu'ils appartiennent, ne doivent-ils pas lui en être infiniment reconnaissants? ne doivent-ils pas collaborer avec elle à l'établi sement, par tout le pays, de puissants syndicats nationaux catholiques?

La conclusion, nous semble-t-il, s'impose rigoureusement.

---

## Esprit et rôle des syndicats catholiques

Plusieurs questions nous ont été posées récemment concernant les syndicats catholiques. Sont-ce de véritables associations professionnelles ou des confréries religieuses? Prennent-ils réellement en main les intérêts de la classe ouvrière? Ne divisent-ils pas ses forces? Quelle est leur attitude vis-à-vis de la grève, des patrons? etc., etc.

Nous ne saurions mieux répondre à toutes ces questions qu'en reproduisant ici la déclaration de principes des *Syndicats libres de l'Isère* (organisation catholique française) approuvée par l'évêque de Grenoble, adoptée par les Syndicats catholiques du Nord de la France et de la Belgique, et qui exprime en termes très clairs ce que doit être, au Canada comme en Europe, l'organisation ouvrière telle que la désire l'Église.

I. Définition. — Le Syndicat est une association professionnelle créée pour réglementer et améliorer les conditions du travail et défendre les intérêts de la profession qu'il représente. Il substitue l'effort puissant de la collectivité à l'effort inefficace des individuali-

tés. Toute l'action du Syndicat doit être strictement cantonnée dans l'action professionnelle et ne s'en départir dans aucun cas.

II. Principes. — Pour traiter les questions professionnelles et résoudre les conflits des diverses écoles économiques, les Syndicats libres prennent pour guide la doctrine sociale catholique et basent leur action sur les règles morales du christianisme. En matière sociale, la neutralité ne peut exister, car toute question sociale est, en même temps qu'un problème économique, une question morale et la question morale est une question religieuse. Cette base religieuse et morale impose aux Syndicats libres le respect de la religion, de la famille et de la propriété; elle leur impose encore la condamnation du principe de la lutte des classes, de l'action directe, de l'atteinte à la liberté du travail, du sabotage et du boycottage.

III. Recrutement. — Par le fait même de leur inscription, les membres des Syndicats libres adhèrent à la présente doctrine syndicale. Persuadés que cette unité de doctrine, en supprimant les divergences de vues, permet la coordination des efforts et donne seule une puissance d'action véritable, les Syndicats libres ne croient pas à la doctrine de pénétration d'après laquelle ils devraient ouvrir leurs rangs, dans l'espoir de les convaincre, à des ouvriers animés d'idées religieuses et sociales contraires aux leurs. Ils tiennent cette doctrine pour dangereuse et affaiblissante, la croient nuisible au point de vue professionnel et susceptible de ruiner la confiance et l'estime tant du côté ouvrier que du côté patronal.

IV. Affiliation. — Les Syndicats libres doivent rester indépendants, c'est-à-dire ne subsister que par leurs propres ressources et n'agir que dans l'intérêt bien compris de leurs membres, sans se laisser entraîner dans une action politique ou étrangère à leur but.

Toutefois l'unité de revendications pratiques, fût-ce en vertu de principes différents, pouvant être néces-

saire, il reste loisible aux Syndicats libres de se grouper dans un cas déterminé, qui ne peut être qu'une revendication légitime, avec des Syndicats neutres ou socialistes, mais cette action ne peut être que temporaire. Par ailleurs, les Syndicats libres pourront adhérer à une Fédération ayant leur doctrine, tout en gardant leur indépendance d'action et d'administration.

V. FORMATION. — Les Syndicats libres doivent donner à leurs membres par des Conférences, des Cercles d'Études, des discussions professionnelles, une instruction sociale qui leur permette de connaître et de discuter les questions économiques et corporatives et leur révèle la force dont ils disposent pour réaliser des réformes légitimes et possibles.

VI. CAPITAL ET TRAVAIL. — Pour trancher les différends, éviter les conflits et collaborer au progrès industriel et corporatif, les Syndicats libres doivent tendre à établir l'entente entre le capital et le travail par l'établissement de Conseils d'usine, de Commissions mixtes, de Conseils de travail, et de tout organe permanent d'entente, d'arbitrage et de conciliation. Ils doivent encore favoriser la conclusion des contrats collectifs de travail partout où l'organisation professionnelle fournit au patronat des garanties morales et matérielles suffisantes.

VII. SALAIRES. — Les Syndicats libres reconnaissent la légitimité du régime du salariat. Ils croient ce régime perfectible par l'organisation professionnelle, qui peut limiter la concurrence et intervenir pour la fixation du juste salaire. Ils réclament l'égalité de salaire à travail égal pour l'homme et la femme et croient nécessaire la fixation par des Comités compétents d'un minimum de salaire pour certains travaux féminins.

VIII. GRÈVES. — Les Syndicats libres admettent le droit de grève pour soutenir des revendications légitimes. En raison des conséquences funestes découlant souvent de l'exercice de ce droit, la grève ne peut être

votée que lorsque tous les moyens de conciliation auront été épuisés. Le vote doit avoir lieu à une majorité des trois quarts des membres de la corporation intéressée. Avant et durant le conflit, les Syndicats libres doivent élire, pour discuter avec les patrons, des représentants autorisés de la profession, et n'abandonner en aucun cas leurs intérêts à des délégués étrangers à la profession et à la région.

Ils comptent sur le même esprit d'entente et de collaboration à la paix sociale de la part des patrons avec lesquels ils auront à traiter.

IX. Intervention législative. — Les Syndicats libres approuvent l'intervention de l'État secondant par des lois sociales les efforts syndicaux, mais à condition que cette intervention n'entrave jamais et favorise toujours les initiatives corporatives. Ils doivent participer à l'élaboration des lois ouvrières, en signaler les lacunes et veiller à leur observation en collaborant à l'Inspection du travail.

X. Profession. — Les Syndicats libres doivent encourager et surveiller l'apprentissage, organiser et étendre l'enseignement professionnel et remplacer les intermédiaires entre employeurs et employés pour les travaux à domicile.

XI. — Œuvres annexes. — Les Syndicats libres doivent travailler au développement de l'esprit d'épargne et de prévoyance et pourvoir aux besoins ouvriers en créant des Mutualités, Coopératives, Bureaux de placements, Cours professionnels, Maisons de famille, etc.

# Faut-il se syndiquer

---

*L'ouvrier isolé* ne peut *rien* pour la défense de ses droits et l'amélioration de son sort; les travailleurs groupés en *syndicat* deviennent une grande *force sociale.*

Le *devoir syndical* s'impose donc à *tous les travailleurs* soucieux de leur dignité professionnelle et de leurs véritables intérêts.

Le *Syndicat*, pour faire œuvre efficace et durable, doit posséder une *doctrine sûre*, capable de maintenir entre ses adhérents une parfaite *unanimité morale*, une vraie *fraternité.*

LES OUVRIERS CATHOLIQUES SE SYNDIQUENT ENTRE EUX, dans le but de faire régner sur le travail leurs principes de justice et de charité. Leur nombre grandit d'année en année. Une *Confédération internationale* vient même d'être créée qui unit les syndicats catholiques des différents pays. Au congrès tenu à Paris, du 16 au 19 mars dernier, les organisations adhérentes pouvaient déjà présenter d'importants effectifs :

| | |
|---|---|
| Belgique | 105,000 |
| France | 55,000 |
| Hollande | 100,000 |
| Italie | 230,000 |
| Pologne russe | 24,000 |
| Pologne prussienne | 78,000 |
| Suisse | 10,000 |

Le Canada compte actuellement, répartis dans les principaux centres industriels de la province de Québec, 25,000 syndiqués catholiques. C'est à eux que doit

s'unir tout ouvrier canadien-français qui veut améliorer sa situation, tout en sauvegardant les intérêts de sa race et de sa foi. Qu'il s'adresse, sans tarder, suivant la région qu'il habite :

à QUÉBEC, à la *Bourse du Travail*, Saint-Sauveur;

à MONTRÉAL, au *Cercle Léon XIII*, 1939 rue Saint-Dominique:

à CHICOUTIMI, à *la Fédération ouvrière du Nord;*

aux TROIS-RIVIÈRES, à *la Corporation ouvrière catholique;*

à LÉVIS, à *l'Union nationale des ouvriers de la Rive Sud;*

à THETFORD MINES, à *l'Union catholique des Ouvriers;*

à SAINT-HYACINTHE, à *l'Union catholique des menuisiers;*

à HULL, à *l'Association ouvrière catholique.*